

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le VINGT CINQ SEPTEMBRE**  
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,  
à dix-neuf heures  
salle du Conseil municipal de Morzine,  
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

**Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

**Nombre de conseillers municipaux présents : 15**

Quorum : 12

**Nombre de pouvoirs : 06**

**Nombre de votants : 21**

- Pour : 15

- Contre : 04

- Abstentions : 02

**Présents : 15**

Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Baud Marie, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Coquillard Michel, Marchand Thierry, Page Olivier, Pillot Serge

**Absents et excusés : 07**

Mmes, MM. Buet Maurice, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Voirin Pierre, Castex Margaux, Baud Pachon Valérie, Béard Patrick

**Pouvoirs : 06**

Monsieur Buet Maurice	à	Monsieur Trombert Fabien
Madame Bouvier Virginie	à	Madame Buet Manuelle
Monsieur Dupieux Gilbert	à	Monsieur Muffat Quentin
Monsieur Voirin Pierre	à	Madame Marullaz Aube
Madame Castex Margaux	à	Monsieur Franck Herbron
Monsieur Béard Patrick	à	Madame Anthonioz Elisabeth

**- Madame Marie Baud a été désignée secrétaire -**

### **D\_2023\_09BIS\_02**

**Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion des services publics du stationnement du parking aérien de « La Carrière » et du service associé de transport de personnes à Avoriaz - protocole de fin de contrat**

M. le maire rappelle au Conseil municipal que le contrat de Délégation de Service Public (DSP) de l'exploitation et la gestion du parc de stationnement aérien de la « Carrière » ainsi que du transport de personnes, confié à Trans Auto Parcs 1800 et conclu le 21 décembre 2010, arrivait à échéance le 21 décembre 2022.

Un avenant a été conclu entre les parties le 17 décembre 2022 pour prolonger de 5 mois le contrat de DSP, portant ainsi l'échéance du contrat au 22 mai 2023, dès lors qu'une fin de contrat en pleine période de vacances de Noël et pendant la saison hivernale était inenvisageable.

Un second avenant de prolongation a été signé afin de pallier une absence de documentation ne permettant ni protocole de fin de contrat ni le lancement d'une procédure en conformité avec le Code de la Commande Publique. Il prend fin le 22 septembre 2023.

La nouvelle consultation a pu être lancée et l'avis d'appel public à la concurrence est paru le 08 septembre 2023.

La commune de Morzine va dès lors pouvoir procéder à l'attribution d'un nouveau contrat de concession, attribution prévue au cours du mois de décembre 2023.

Toutefois l'engagement de cette procédure a été conditionné par l'obtention de toutes les informations et données comptables de la délégation actuelle, nécessaire au lancement de la nouvelle consultation.

Afin de tenir compte du délai pris lors de cette étape, et afin d'assurer la continuité du contrat (sans exploitation commerciale) jusqu'au démarrage du nouveau contrat, les parties ont convenu de conclure le présent protocole d'accord permettant d'assurer la prolongation du contrat, jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle concession, et d'organiser la fin du contrat actuel et la transition avec le futur contrat en précisant les modalités pratiques et financières.

En conséquence, le contrat serait prolongé au titre du présent protocole, et maintenu sous la responsabilité du délégataire actuel, jusqu'à la date de prise d'effet de la nouvelle DSP, marquant par ailleurs la fin de la DSP actuelle, qui interviendra en tout état de cause au plus tard le 19 décembre 2023 vu le délai de procédure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole transactionnel tel que présenté en annexe,

AUTORISE M. le maire à signer ce protocole transactionnel et à le mettre en œuvre.

Pour extrait certifié conforme,  
fait à Morzine, le 02 octobre 2023.

La secrétaire de séance,  
**Marie Baud.**

Le maire de Morzine,  
**Fabien Trombert.**

---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*

---